

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2024 / Délibération N°20240611_05

Date de la convocation 04/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 11/06/2024
À 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

| | | | |
|---|--------------------|---|----------------|
| X | Philippe BRUN | X | Yves SANIAL |
| X | Alice MALARTRE | | Thierry MICHEL |
| X | Michel RIBES | X | Alain ROMEAS |
| X | Laurence EXBRAYAT | X | Jeanne PRADIER |
| | Alexandre MALARTRE | X | Michel LEYDIER |
| | Odette GAILHOT | | |

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : changement du classement du Chemin de la Marceline

Le Maire,

- Propose le classement du Chemin de la Marceline, actuellement Chemin Rural, dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Extrait de l'Article L 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] »

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. [...] »

- Précise que le classement envisagé ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui resterait ouverte à la circulation publique.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Philippe BRUN, Maire des Estables